

Supplément au Certificat de Ramonage

A utiliser uniquement avec le carnet de ramonage CAPEB version juillet 2020

A joindre obligatoirement à partir du 01/10/2023 au certificat de ramonage délivré pour des appareils décentralisés à combustible solide de type : foyer ouvert, foyer fermé, insert, poêle, cuisinière, poêle hydraulique,...

Nom du commanditaire :

Adresse du commanditaire :

Lieu d'exécution de la prestation si différente :

Entreprise :

Tel :

Adresse :

Conseils portant sur le bon usage de l'installation de chauffage en place, les améliorations possibles et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci, et les aides disponibles.

La fourniture de conseils sur le bon usage de l'appareil porte sur les éléments suivants :

- L'utilisation du dispositif de chauffage notamment vis-à-vis de ses émissions potentielles de polluants : (à compléter si nécessaire)
- Les systèmes de régulation et de contrôle de la température : (à compléter si nécessaire)
- Des recommandations pour prévenir les risques sanitaires et accidents de la vie courante : (à compléter si nécessaire)
- L'intérêt de renforcer la fréquence de ramonage en fonction de la consommation de bois. Il est recommandé de faire 2 ramonages par an, dont un durant la période de chauffe, lorsque la consommation annuelle dépasse les 6 mètres cube apparents de bois bûche ou 2,5 tonnes de granulés dans les conditions appropriées de stockage et d'utilisation des combustibles solides afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air, au sens de l'article D222-36-1 du code de l'environnement pris en application de l'article L222-6 du même code.

La fourniture de conseils sur les améliorations possibles du dispositif de chauffage porte sur les éléments suivants :

- Adaptation aux besoins de chauffage réels du bâtiment : (à compléter si nécessaire)
- Réduction des besoins de chauffage : (à compléter si nécessaire)
- Fonctionnement incorrect du système, des sous-systèmes ou des composants : (à compléter si nécessaire)
- Remplacement du système, des sous-systèmes et des composants et mentionner des organismes pour le conseil et sur les aides financières pour effectuer les travaux : (à compléter si nécessaire)
- Informations sur les non-conformités de l'installation par rapport aux règles de l'art qui sont facilement visibles : (à compléter si nécessaire)
- Information sur la réglementation locale en vigueur prise par le préfet sur le fondement des pouvoirs qui lui sont accordés par l'article L222-6 du code de l'environnement et, le cas échéant, les adaptations à apporter à l'installation pour s'y conformer : (à compléter si nécessaire)
- L'intérêt de ramoner avant une période d'inutilisation prolongée pour éviter la propagation d'incendies : (à compléter si nécessaire)

Observations diverses :

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif, ont une valeur informative et sont conformes aux recommandations disponibles sur le site internet de l'ADEME. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire.

Date de la visite : / /

Document à conserver au moins deux ans par le client et cinq ans par l'entreprise.

© CAPEB